



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 28419

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la baisse pratiquée sur le tarif des communications téléphoniques pour les appels notamment à grande distance. En effet le coût de l'abonnement téléphonique étant demeuré à un taux très élevé, c'est cet abonnement qui représente aujourd'hui la part la plus importante de la redevance pour un grand nombre d'abonnés. Afin que la baisse soit plus sensible, il lui demande s'il ne juge pas normal de réduire également le taux de TVA sur le tarif de l'abonnement.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, les frais de téléphone ne figurent pas au nombre des opérations que le droit communautaire permet de soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application du taux réduit de 5,5 % de la taxe aux abonnements téléphoniques serait contraire aux engagements communautaires de la France et ne peut dès lors pas être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28419

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2149

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4551